













Activités sociales et culturelles pour 2022 en Auvergne Rhône-Alpes

PRESTATIONS ASC 2022 VOTEES AU CSE

Prestations		Montant	Condition d'attribution
	Dotation enfants - de 18 ans	290€	Revenu fiscal inférieur à 40 000 €
		260€	Revenu fiscal supérieur ou égal à 40 000 €
	Dotation enfants 18-25 ans	100€	Revenu fiscal inférieur à 40 000 €
		80€	Revenu fiscal supérieur ou égal à 40 000 €
	Dotation enfants handicapés	1500€	Enfants moins de 20 ans en filiation directe avec l'agent.
		1200€	Enfants de 20 ans à 27 ans en filiation directe avec l'agent.
	Dotation Vacances, Loisirs, Sport, Culture, Billetterie	460€	Sous forme de chèques vacances, chèque culture, virement bancaire sur présentation justificatifs de dépense, ou en déduction du montant d'une location proposée par le CSE.
	Dotation Noël	Montant à venir	Sous forme de chèque/ carte cadeau. Avec condition d'ancienneté et de présence.
	Naissance / adoption	100 €	Chèques cadeaux – Sans conditions d'ancienneté
	Mariage / PACS (une fois par agent)	100 €	Chèques cadeaux – Sans conditions d'ancienneté
	Décès	500 €	Virement bancaire – Sans conditions d'ancienneté
	Départ en retraite	100 €	Chèques Cad'hoc – Sans conditions d'ancienneté
	Secours d'urgence	Une aide peut être attribuée par le CSE pour faire face à un événement imprévu et après examen d'un dossier	

Règles d'attribution pour toutes les prestations sauf pour les évènements familiaux :

Agent-es inscrit-es et payé-es à Pôle-Emploi au moment de la demande, avec 3 mois de présence, soit accès aux prestations à compter du 1er jour du 4ème mois et proratisation sur la durée du contrat pour les agents en CDD ou contrats aidés, en intégrant les agents en maladie sans traitement.



Pour toutes ces prestations la date butoir de saisie de la demande est fixée au 31/12

Modalités de versement :



Pour la dotation agents :

460 € - Demande à saisir sur le site <https://www.cse-peara.com>

- Prestation versée soit par Chèques vacances - Virements sur justificatifs - Chèques culture - Réduction sur voyages ou locations linéaires proposés par le CSE. (Application des conditions d'ancienneté et proratisation).



Le SNU, dans un esprit d'équité et de solidarité, revendique l'attribution de différentes aides (dotation agents, enfants, tarifs des locations..) en fonction d'un quotient modérateur prenant en compte les revenus de la famille.

Ces positions sont l'expression des souhaits de nos adhérents.



Pour la dotation enfants -18 ans :

Demande à saisir sur le site du CSE <https://www.cse-peara.com> pour Chèques Vacances, Chèques Culture ou pour remboursement par virement sur justificatifs. Il faut obligatoirement fournir l'avis d'imposition au CSE pour justifier du rattachement de l'enfant et de la filiation directe avec l'agent. (Application des conditions d'ancienneté et proratisation).

ATTENTION : pour les dotations agent et enfants (+/- 18 ans) sous forme chèques vacances et Chèques Culture : Pensez à saisir votre demande sur le site avant chacune des dates des commande groupées à savoir :

- 28 mars 2022
- 23 mai 2022
- 6 septembre 2022
- 21 novembre 2022

Il faut compter un délai de 3 semaines après la date de commande du CSE pour recevoir les chèques directement sur site.



Dotation enfants de 18 à 25 ans :

Demande à saisir sur le site du CSE <https://www.cse-peara.com> pour chèques vacances, chèques culture ou pour remboursement par virement sur justificatifs. Il faut obligatoirement fournir l'avis d'imposition au CSE pour justifier du rattachement de l'enfant et de la filiation directe avec l'agent. (Application des conditions d'ancienneté et proratisation)



Pour la dotation enfants handicapés :

Demande à saisir sur le site :

<https://www.cse-peara.com>

Les élus CSE ont reconduit les conditions de versement telles qu'elles l'étaient en 2021 avec la filiation directe avec l'agent-e en plus. (justificatifs à fournir au CSE).



Pour les évènements familiaux :

Naissance/Adoption - Mariage/PACS - Décès - Départ en retraite, pas de condition d'ancienneté ni de proratisation. Il faut saisir la demande sur le site <https://www.cse-peara.com> au moment de l'évènement et joindre le justificatif au CSE pour obtenir le virement.



Pour Noël :

Vous n'avez rien à saisir sur le site. Le CSE travaille en lien avec le service RH pour obtenir la liste des agent-es présent-es à une date définie (au 3ème trimestre) qui recevront la prestation directement sur leur site.

Abonnez-vous !

syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr



[snu-ara.fr](https://www.snu-ara.fr)



Retrouvez-nous sur Facebook